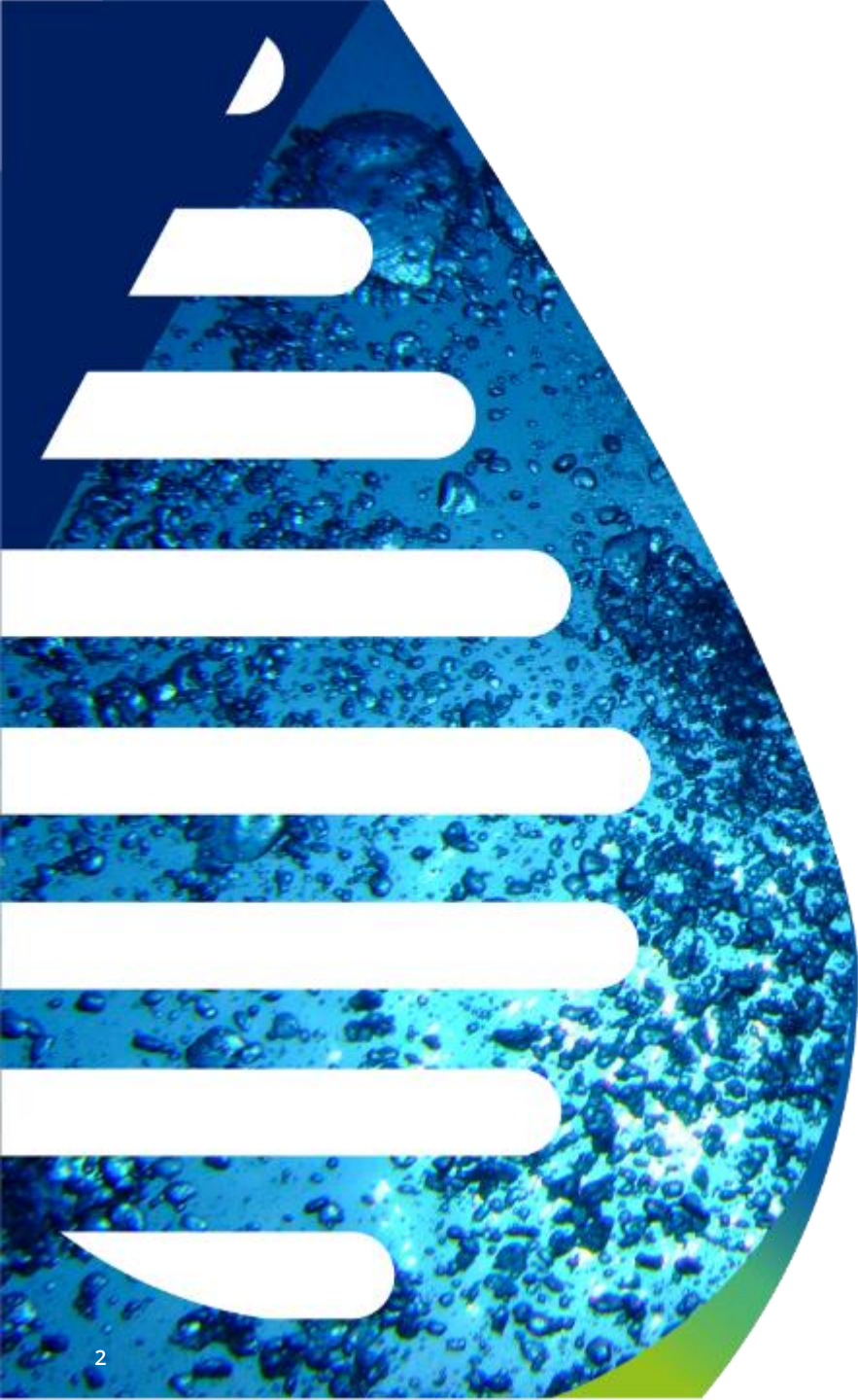


PROJET CarlHYng

Production d'hydrogène
renouvelable et bas-carbone





Simon BLEAU

MODÉRATEUR DE LA RÉUNION





Programme de la soirée : « **Comment le projet s'intègre dans le territoire?** »

HORAIRES PRÉVISIONNELS : 18H30 – 20H40

♥ **Le cadre et le contexte de la concertation**

♥ **Présentation du projet CarlHYng**

♥ **Cadre réglementaire : ICPE et autorisation environnementale**

Ateliers thématiques

♥ **Conclusion**



Vos interlocuteurs

L'emploi et la formation



La maîtrise des risques industriels



Gestion des impacts sur l'environnement



L'insertion paysagère

E s p a c e
Architecture



L'approvisionnement électrique du projet





Cadre et contexte de la concertation préalable

LUC MARTIN (*GARANT*)

VALÉRIE TROMMETTER (*GARANTE*)



Les garants



Luc MARTIN
luc.martin@garant-cndp.fr



Valérie TROMMETTER
valerie.trommetter@garant-cndp.fr

La CNDP, autorité administrative indépendante défend un droit :

“
Toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.
”

Article 7 de la Charte de l'Environnement
– rendue constitutionnelle en 2005

Les principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative

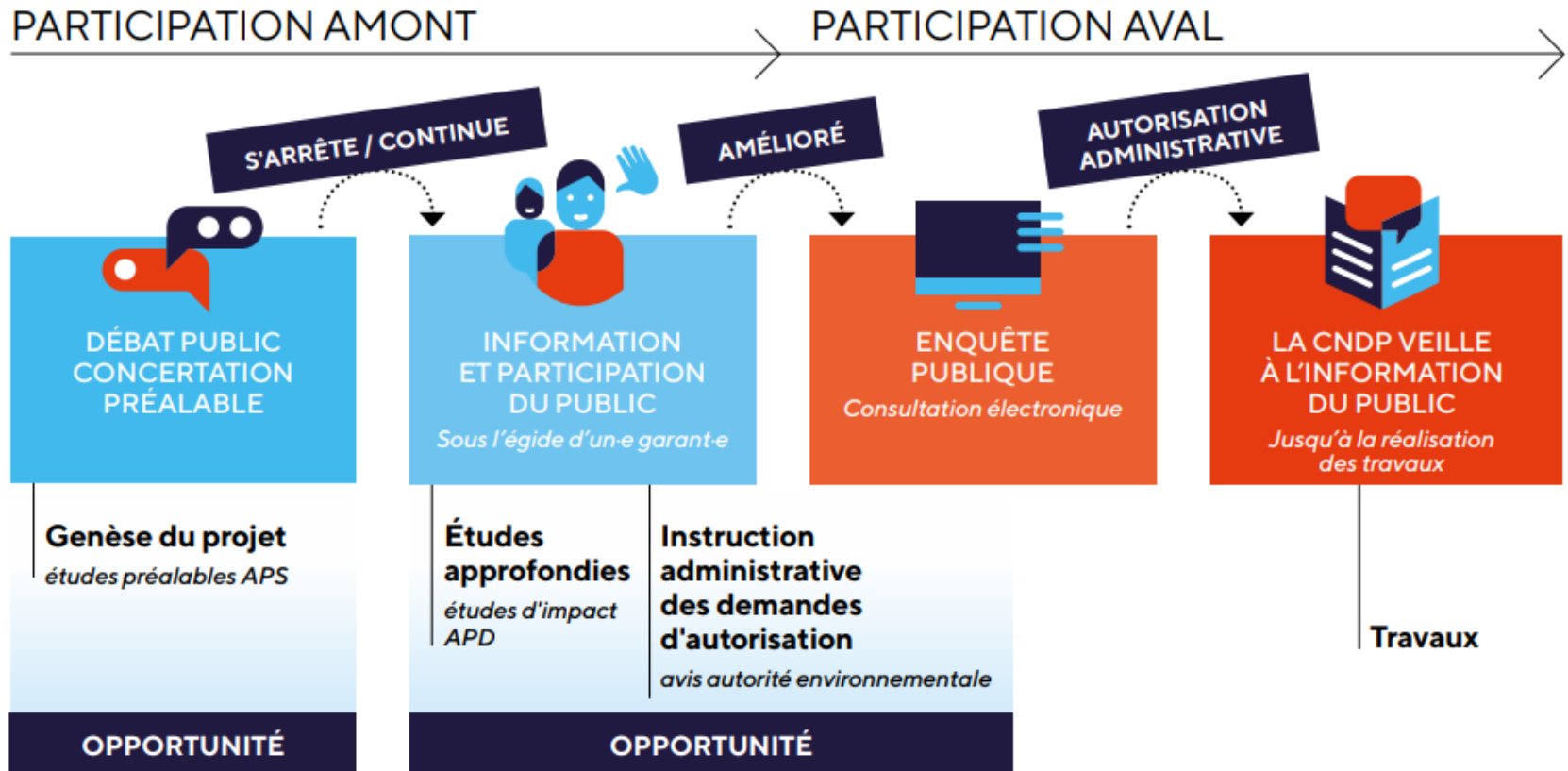


ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

Un droit qui sert à quoi ?



1. Le cadre de la concertation du projet

NOTRE VOLONTÉ : RÉALISER UNE CONCERTATION EXEMPLAIRE AUTOUR DU PROJET CARLHYNG

Juillet 2023 : une saisine volontaire pour bénéficier d'un accompagnement de la Commission nationale du débat public

Une **co-saisine avec RTE** (raccordement électrique) et **GRTgaz** (raccordement au réseau MosaHYc)

Une procédure qui intervient **en parallèle de la constitution des dossiers administratifs** et qui doit nourrir ces derniers

Une concertation qui débouchera au premier trimestre 2024 sur un **bilan des garants** et une **présentation des enseignements et engagements des maîtres d'ouvrage**



2. Comment vous informer et vous exprimer ?

CONCERTATION DU LUNDI 23 OCTOBRE AU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

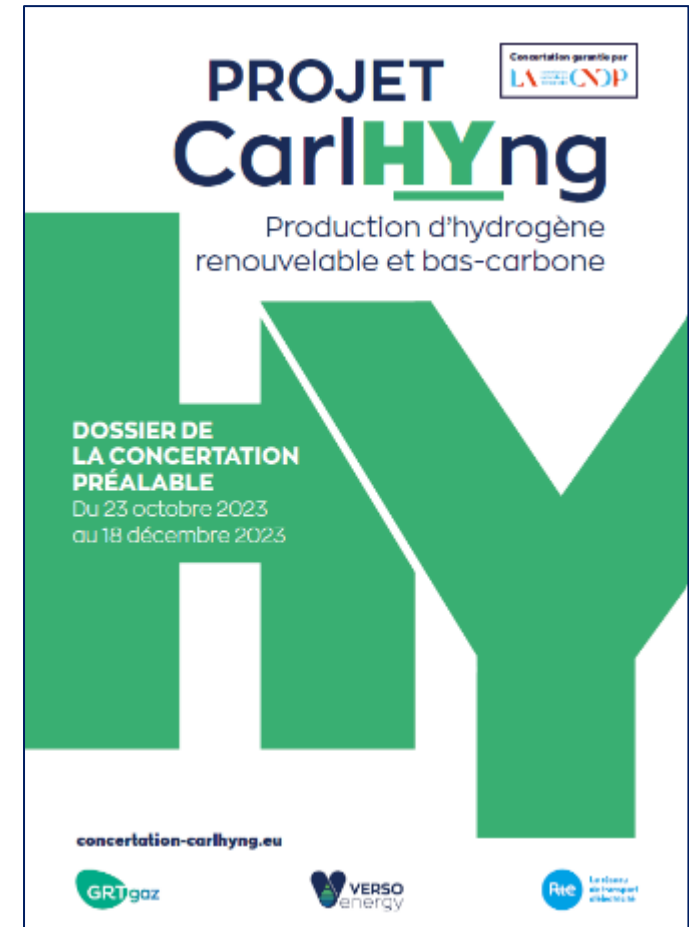
Pour vous informer :

- 📄 Dossier de concertation
- 📄 Dépliant-synthèse avec coupon T
- 📄 Site internet concertation-carlhyng.eu
- 📄 Panneaux d'exposition

Pour vous exprimer :

- 📄 Site internet concertation-carlhyng.eu
- 📄 Coupon T du dépliant-synthèse
- 📄 Rencontres publiques
- 📄 Registre papier en mairie de Carling

Traduction en allemand du site internet et du dépliant synthèse



3. Participer aux rencontres publiques

PROJET CARLHYNG CONCERTATION DU LUNDI 23 OCTOBRE AU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

25 octobre 2023 - 18h30

Réunion publique d'ouverture

« Présentation des caractéristiques du projet et du contexte de la concertation avec ses modalités »

Salle des fêtes de Carling

7 décembre 2023 - 18h30

Réunion publique de synthèse

« Présentation des premiers enseignements tirés de la concertation et leur suivi dans la suite des procédures »

Salle des fêtes de Carling



CONCERTATION

Rencontres de proximité

26 octobre: Marché de Creutzwald

8 novembre: Marché de Völklingen

10 novembre: Marché de Saint-Avold

14 novembre 2023 - 18h30

Réunion publique thématique

« L'hydrogène, vecteur de transition écologique et énergétique du territoire »

Salle Truffaut - Centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold

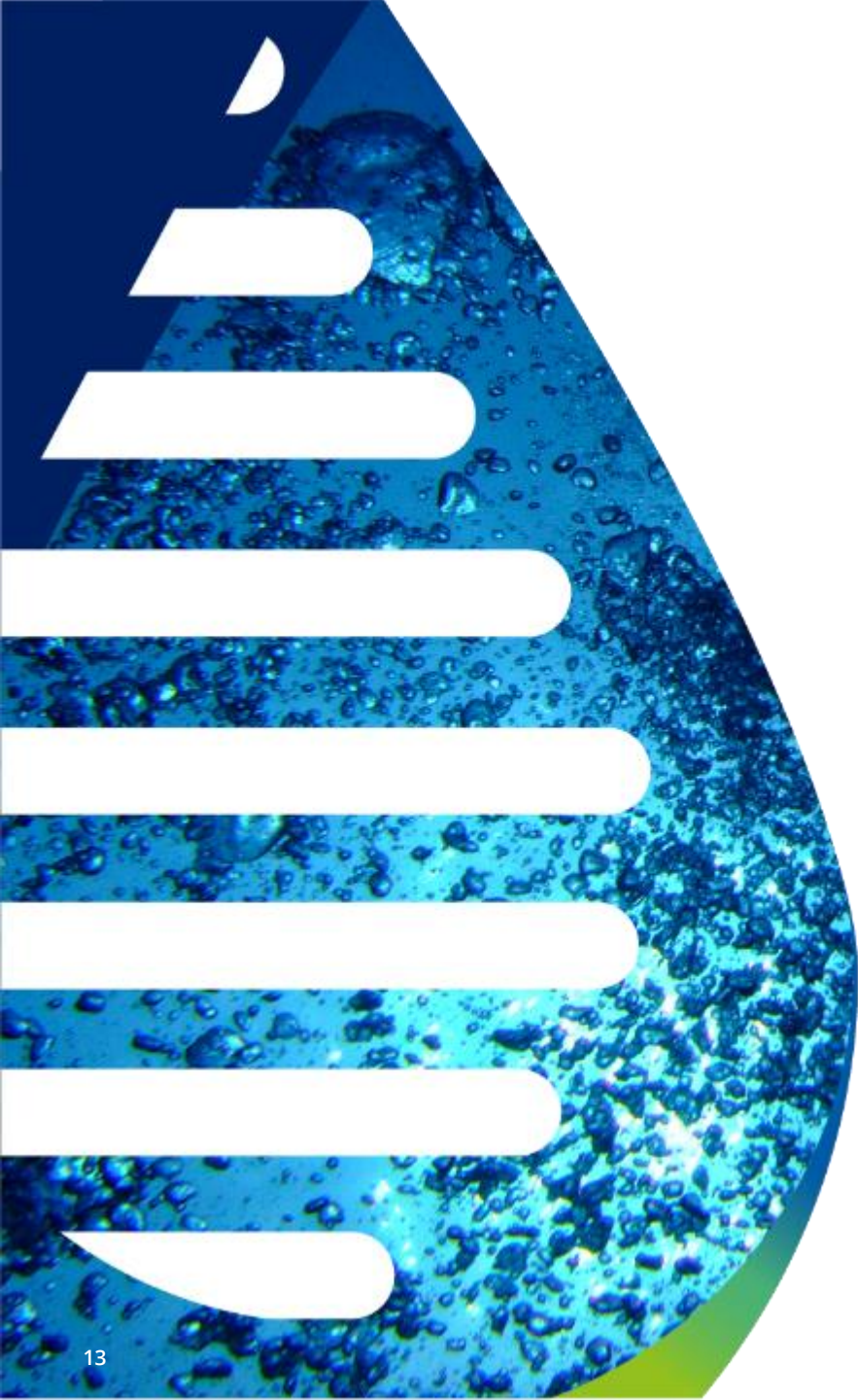
22 novembre 2023 - 18h30

Atelier thématique

« Comment le projet s'intègre dans son territoire : emploi-formation, maîtrise des risques industriels et des effets sur l'environnement, intégration paysagère »

Salle Patrimoine - Centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold





Le projet CarlHYng

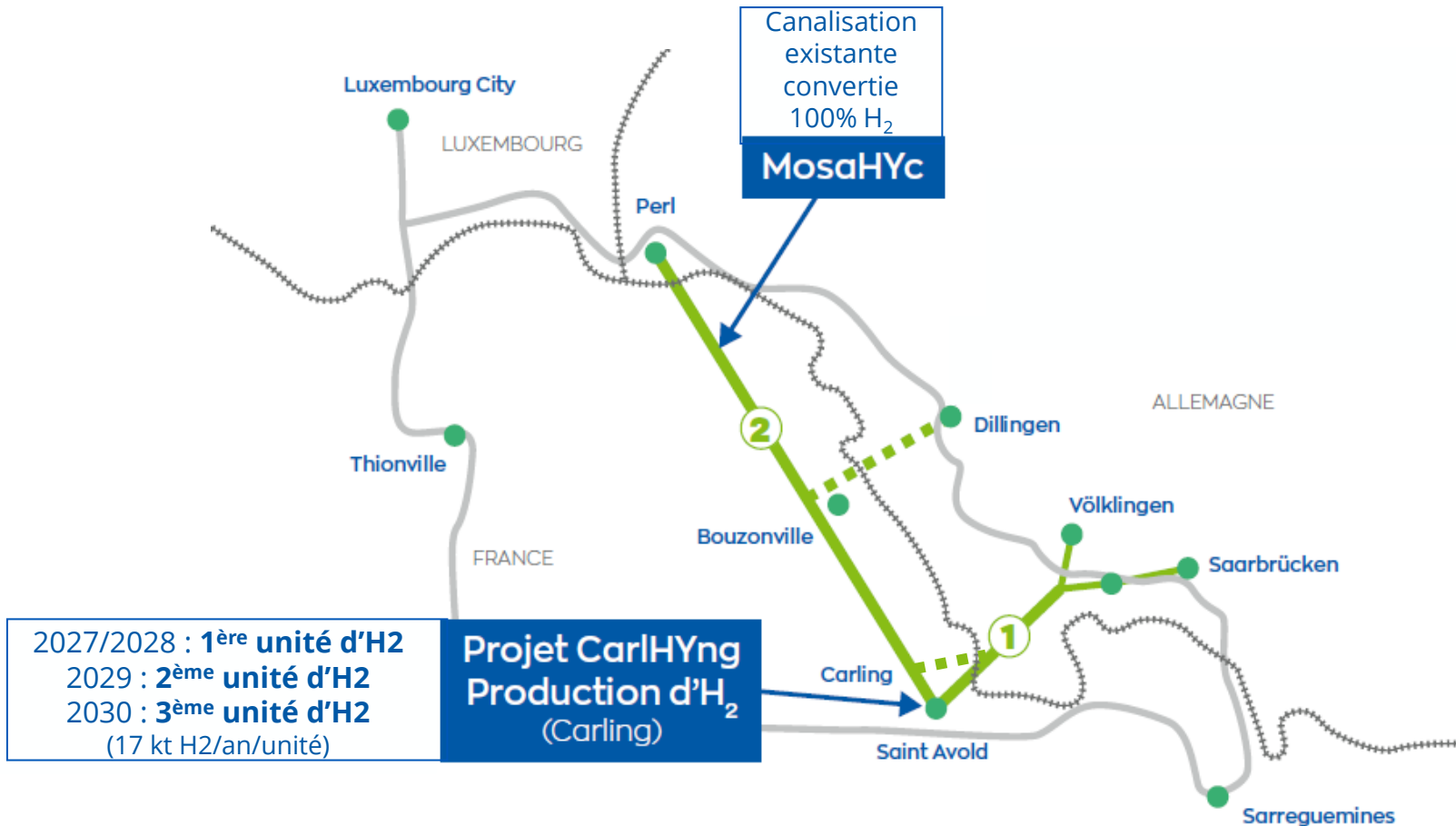
VERSO ENERGY

VICTOR LEVY FREBAULT (*DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT*)

CAMILLE PETIT (*CHEFFE DE PROJET*)



1- Le contexte



Le projet CarlHYng :

- Est au coeur de l'écosystème énergétique **franco-allemand**
- Est connecté au **réseau MosaHYc**
- **Répond aux besoins de décarbonation** des industriels de la région



2 - Une coopération franco-allemande



- ♥ Développement, financement et gestion des installations de production d'hydrogène
- ♥ Fourniture électrique des électrolyseurs



- ♥ Fabricant et fournisseur des électrolyseurs (PEM) et de l'usine de production d'hydrogène.
- ♥ Pilotage de l'opération et de la maintenance des infrastructures du projet.



- ♥ Partenaire local dans les travaux de construction
- ♥ Engagé dans l'exploitation et la maintenance du site



Électrolyseur PEM de Siemens Energy

Les + de Siemens Energy :

- Industriel de **référence** dans l'électrolyse
- **Savoir-faire** industriel **historique**
- **Dimension transfrontalière** du projet
- **Montage local** des électrolyseurs

Les + de Tellos :

- Entreprise familiale **régionale**
- **Savoir-faire** industriel



3 - L'implantation et les raccordements

Le site choisi est idéal pour une installation d'hydrogène

- Les unités de production d'hydrogène s'implanteront sur **9 ha de terrain déjà artificialisés**.
- Le réseau MosaHYc passe sur le terrain. **GRTgaz** est en charge du **raccordement hydrogène**



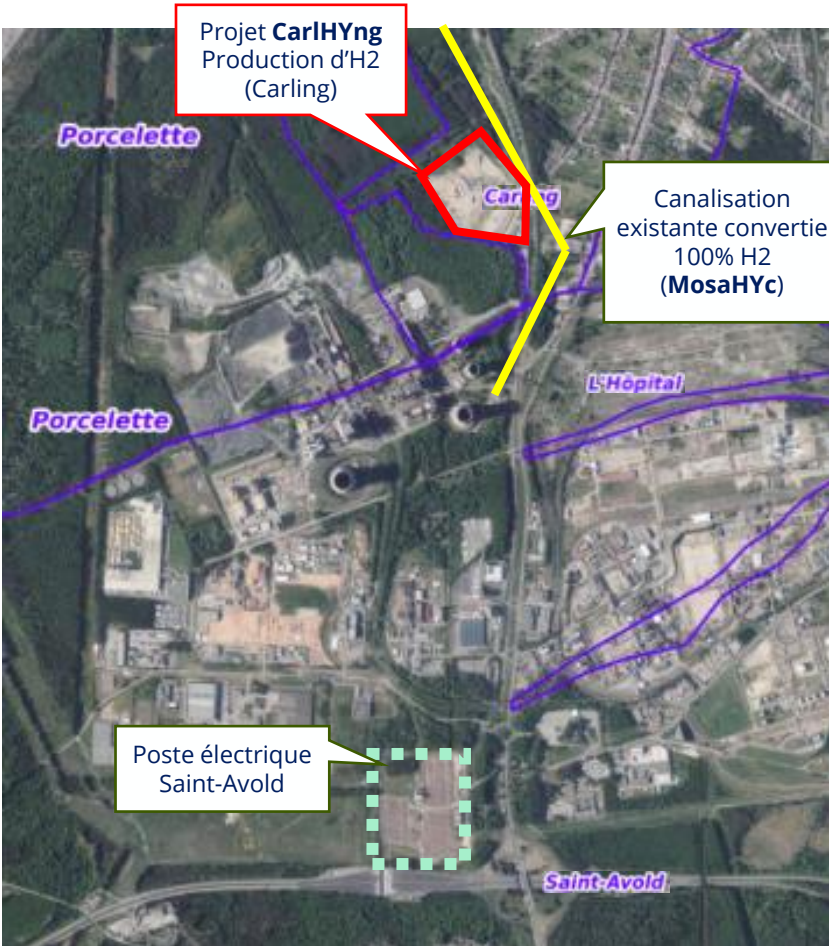
- Le réseau d'eau passe sur le terrain. La **SEE** a confirmé la disponibilité en eau pour le projet.



- Le poste électrique de Saint Avold est à moins de 3 km et la **capacité électrique est réservée**. **RTE** est en charge du **raccordement électrique**



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS



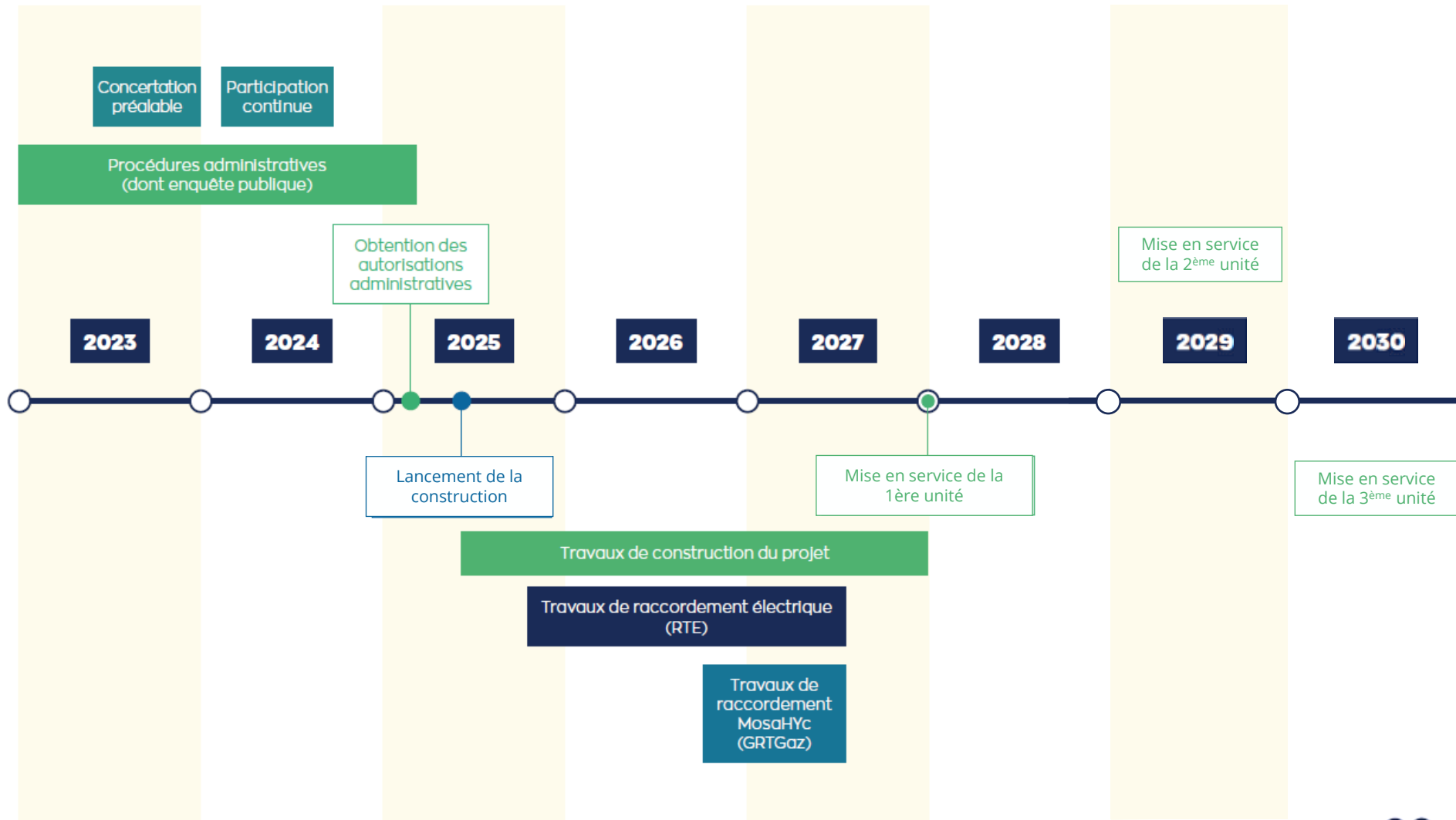
4- Vue d'une unité de production d'hydrogène

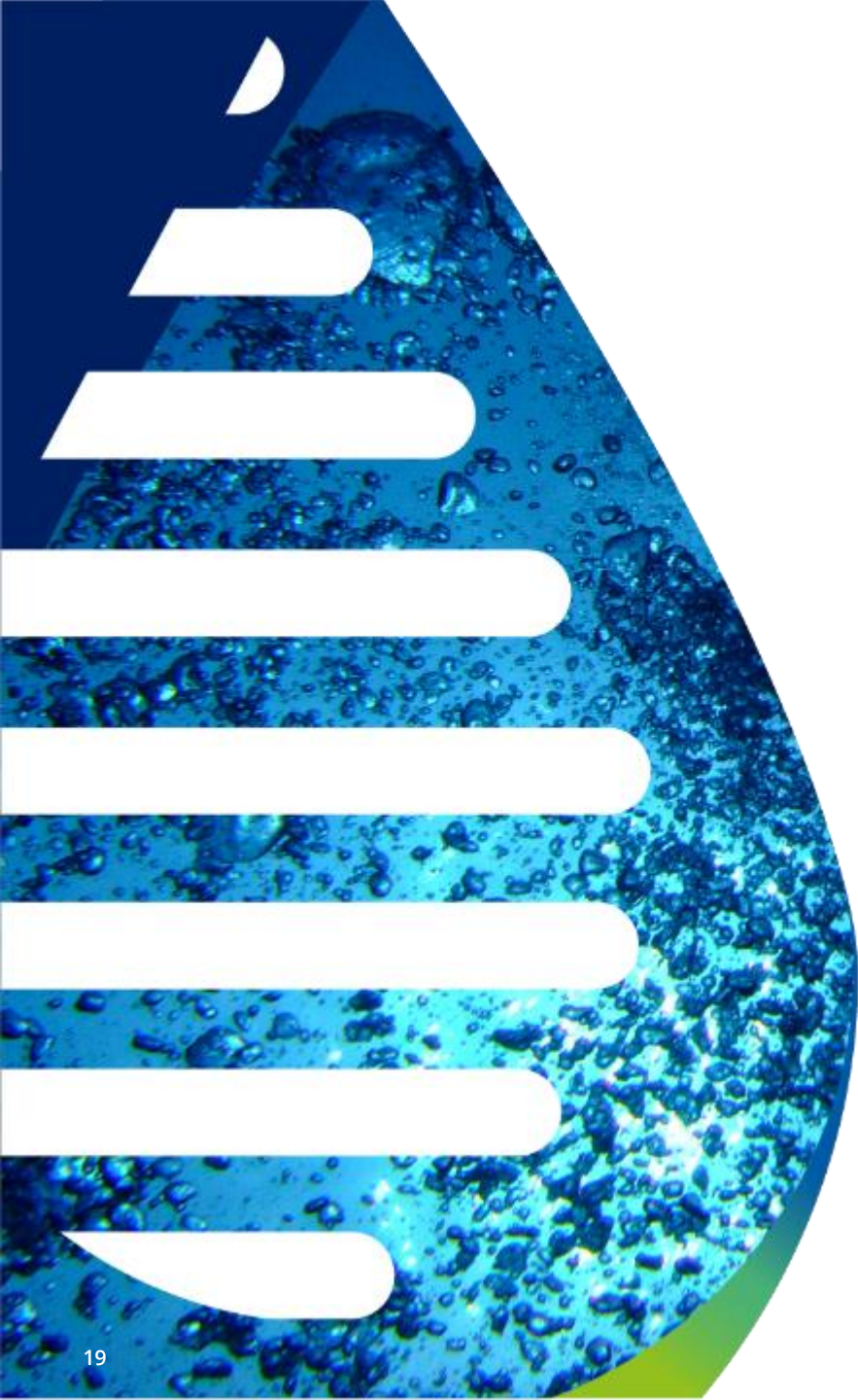


© Espace Architecture



5 - Le calendrier





Cadre réglementaire : ICPE, autorisation environnementale

KALIES

FLORELLE DIEBOLD (*DIRECTRICE D'AGENCE*)



Définition d'une ICPE

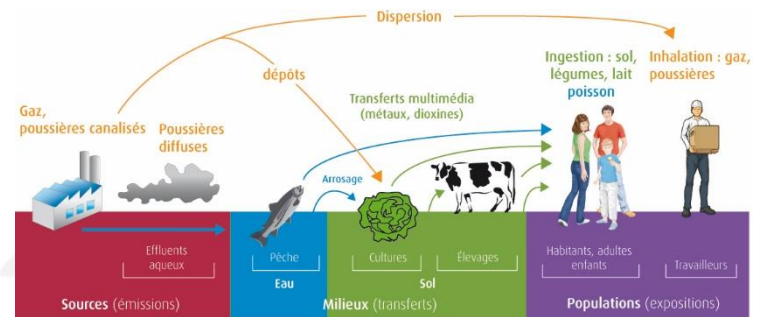
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions** ou **nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée (ICPE)

On distingue :

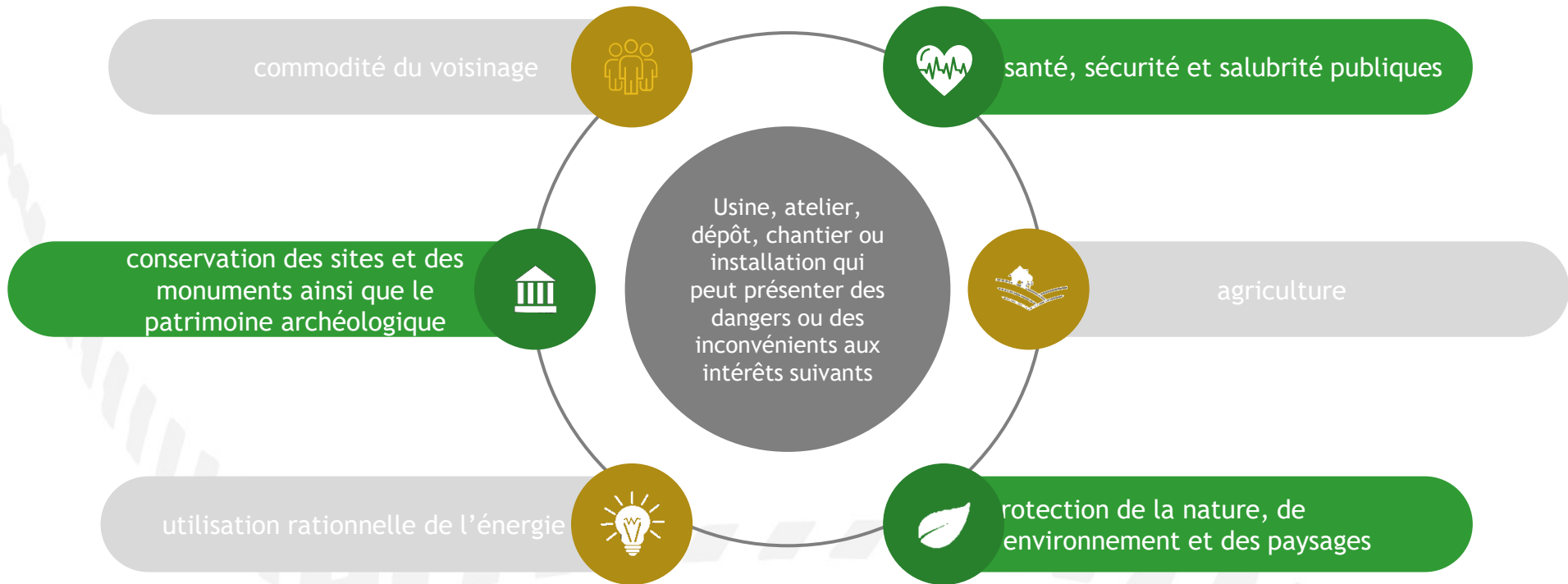
les **risques accidentels** :
explosion, fuite de produits toxiques,
incendies, etc.



les **risques chroniques** :
exposition prolongée à de très petites quantités de
polluants susceptibles d'avoir un impact sur la
santé des populations



Définition d'une ICPE



Qui est concerné ?

Le panorama des sites ICPE est très vaste, cela concerne :

les entrepôts de logistique



les activités industrielles



les carrières



les installations de stockage de déchets



autre



Comment savoir si une activité est une installation classée ?

Classement ICPE

Pour savoir si une installation est classée, il faut regarder la nomenclature ICPE

Elle s'organise en quatre catégories de rubriques qui caractérisent soit l'activité de l'installation classée, soit les substances qu'elle stocke, utilise ou produit

les substances

1XXX

11XX : Gaz à effet de serre
13XX : Explosifs et substances explosibles
14XX : Substances inflammables
15XX : Produits combustibles
16XX : Corrosifs
17XX : Substances radioactives
18XX : Substances diverses

les activités

2XXX

21XX : Activités agricoles et animaux
22XX : Agroalimentaire et agro-industrie
23XX : Textiles, cuirs et peaux
24XX : Bois, papier, carton, imprimerie
25XX : Matériaux, minerais et métaux
26XX : Chimie, parachimie, caoutchouc
27XX : Déchets
29XX : Divers

les activités relevant de la directive relative aux émissions industrielles (IED)

3XXX

ex : 3120 raffinage de pétrole et de gaz, 3532 valorisation de déchets non dangereux, ...

les substances et mélanges dangereux relevant de la directive relative aux accidents majeurs (SEVESO III)

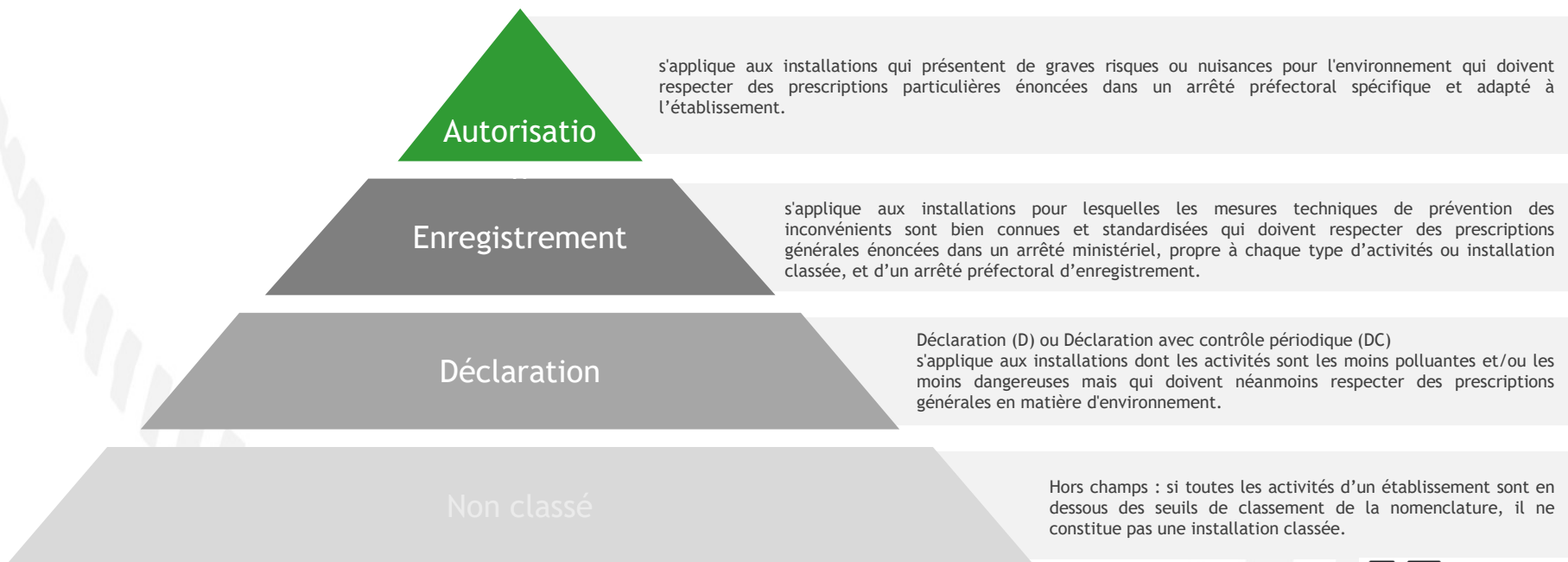
4XXX

41XX : Toxiques
42XX : Explosifs
43XX : Gaz
44XX : Combustibles
45XX : Dangereux pour l'environnement
46XX : Réagissant avec l'eau
47XX : Nommément désignés
48XX : Autres propriétés

Chaque rubrique de la nomenclature est identifiée par un numéro à 4 chiffres

Régime de classement des installations classées

Le régime de classement est défini rubrique par rubrique dans la nomenclature des installations classées en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation d'une installation.



Régime de classement des installations classées

Le projet CarlHYng sera soumis aux rubriques ICPE ci-dessous :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (en km)
3420.a	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : a) Gaz, tels que : ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle (Autorisation)	Le projet de VERSO ENERGY consiste en la fabrication d'hydrogène en quantité industrielle par électrolyse.	Autorisation	3
4715.2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t (Déclaration) 2. Supérieure ou égale à 1 t (Autorisation) 2.1 Entre 5 t et 50 t (Seveso* seuil bas) 2.2 Au-delà de 50 t (Seveso seuil haut)	La quantité d'hydrogène présente dans l'installation est largement inférieure à 1 tonne.	Déclaration	/

Concertation garantie par
LA commission nationale de l'Etat public CNOP

PROJET CarlHYng

Création d'un site de production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone à Carling

Le projet est soumis à autorisation ICPE, mais n'est pas classé Seveso

 **Kalies**
ETUDES & CONSEILS EN ENVIRONNEMENT
ET RISQUES INDUSTRIELS

 **KALIÈS**

Procédures réglementaires

L'autorisation environnementale

Procédur

PHASE AMONT

PHASE D'EXAMEN
4 mois annoncés¹

+ 1 mois si avis
d'une autorité
ou
instance nationale

PHASE D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
3 mois annoncés

PHASE DE DÉCISION
2 mois annoncés

*+1 mois

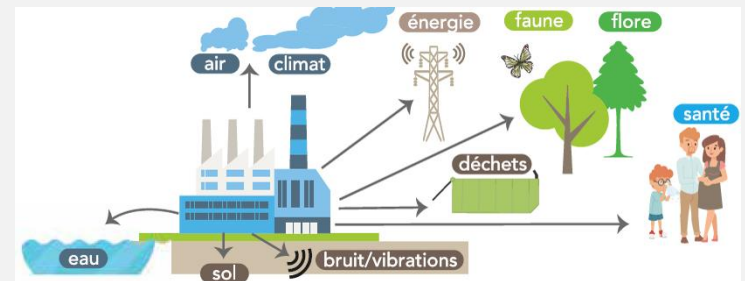
Le silence de
l'administration vaut
rejet de la demande

Contenu

Deux pièces maîtresses :

Étude d'impact

Réflexion approfondie sur l'impact d'un projet sur l'environnement



Étude de danger

Précise les risques auxquels un ouvrage peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident





	Nom de l'étape	Objet de l'étape
Étape 1	Type de demande	Le dépositaire valide l'objet de sa demande : déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale
Étape 2	Pétitionnaire	Le dépositaire renseigne les informations relatives aux identités, coordonnées, du ou des pétitionnaires, ainsi que du mandataire le cas échéant et du référent environnement
Étape 3	Description du projet	Le dépositaire décrit et présente de manière générale le projet, et commence à déposer des pièces du dossier.
Étape 4	Localisation du projet (AIOT)	Le dépositaire renseigne l'adresse de l'AIOT, ses coordonnées géographiques, son périmètre et ses parcelles et/ou ses références géographiques.
Étape 5	Activités	Le dépositaire renseigne le type d'autorisation, les procédures embarquées, ainsi que les rubriques des nomenclatures IOTA/ICPE et/ou les rubriques de l'évaluation environnementale concernées.
Étape 6	Étude d'impact/incidence	Le dépositaire dépose son étude d'impact ou son étude d'incidence ainsi que les documents associés.
Étape 7	Pièces/Études	Le dépositaire dépose les autres pièces ou études spécifiques aux différents volets et aux autres procédures embarquées.
Étape 8	Plans	Le dépositaire dépose les plans et éléments graphiques ainsi que les pièces qu'il souhaite communiquer en sus des pièces obligatoires déjà déposées.
Étape 9	Récapitulatif	Le dépositaire vérifie les informations et les pièces qu'il a renseignées sur un récapitulatif avant de valider son dépôt.

Obligations tout au long de la vie des ICPE

En phase d'exploitation

Interruption d'exploitation

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives

Modification de la nomenclature

Une demande du bénéfice de l'antériorité est à réaliser dans l'année après la modification de la nomenclature

Modification d'activité

Toute modification notable apportée aux installations autorisées, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation → « Réalisation d'un de Porter à connaissance »

Si le préfet estime que la modification est substantielle, l'exploitant doit alors déposer un nouveau dossier

Changement d'exploitant

En cas de changement d'exploitant, une Déclaration de changement d'exploitant doit être faite auprès du préfet

A la fermeture et arrêt d'une ICPE



Notification

La notification pour les installations autorisées ou celle concernant les installations enregistrées doit être faite au préfet au moins 3 mois avant la mise à l'arrêt définitif, et de 1 mois les installations déclarées.

→ *Applicable même dans le cas d'une cessation partielle d'activité*



Mise en sécurité

- Évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site
- Interdictions ou limitations d'accès au site
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement - Diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines

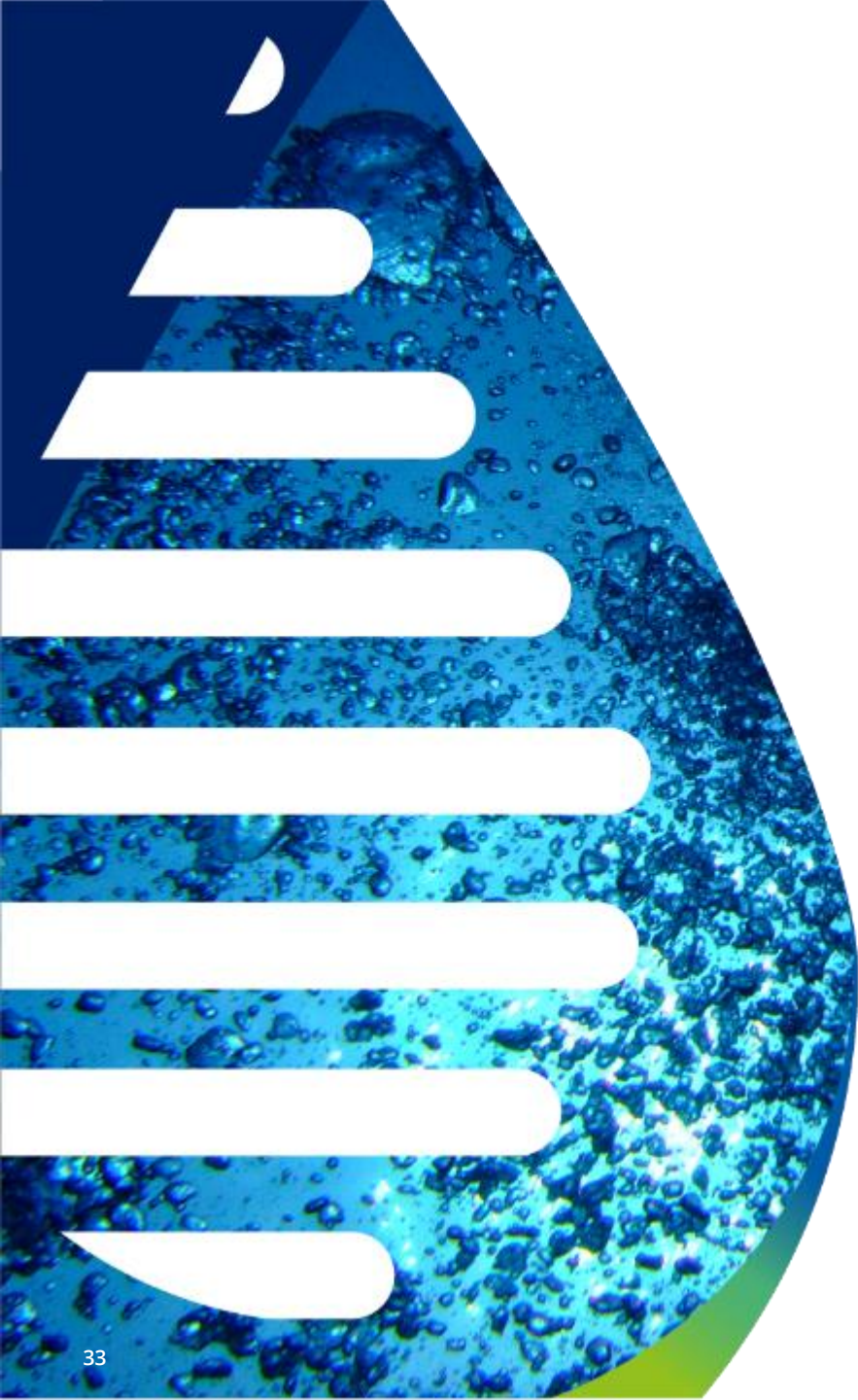
→ *Applicable même dans le cas d'une cessation partielle d'activité*



Remise en état

Réhabilitation du site selon un usage fixé - dépollution des sols et eaux souterraines

→ *Applicable même dans le cas d'une cessation partielle d'activité*



Principe de l'atelier



Principe de l'atelier

5 TABLES THÉMATIQUES : ROULEMENT TOUTES LES 25 MINUTES

L'emploi et la formation



La maîtrise des risques industriels



Gestion des effets sur l'environnement

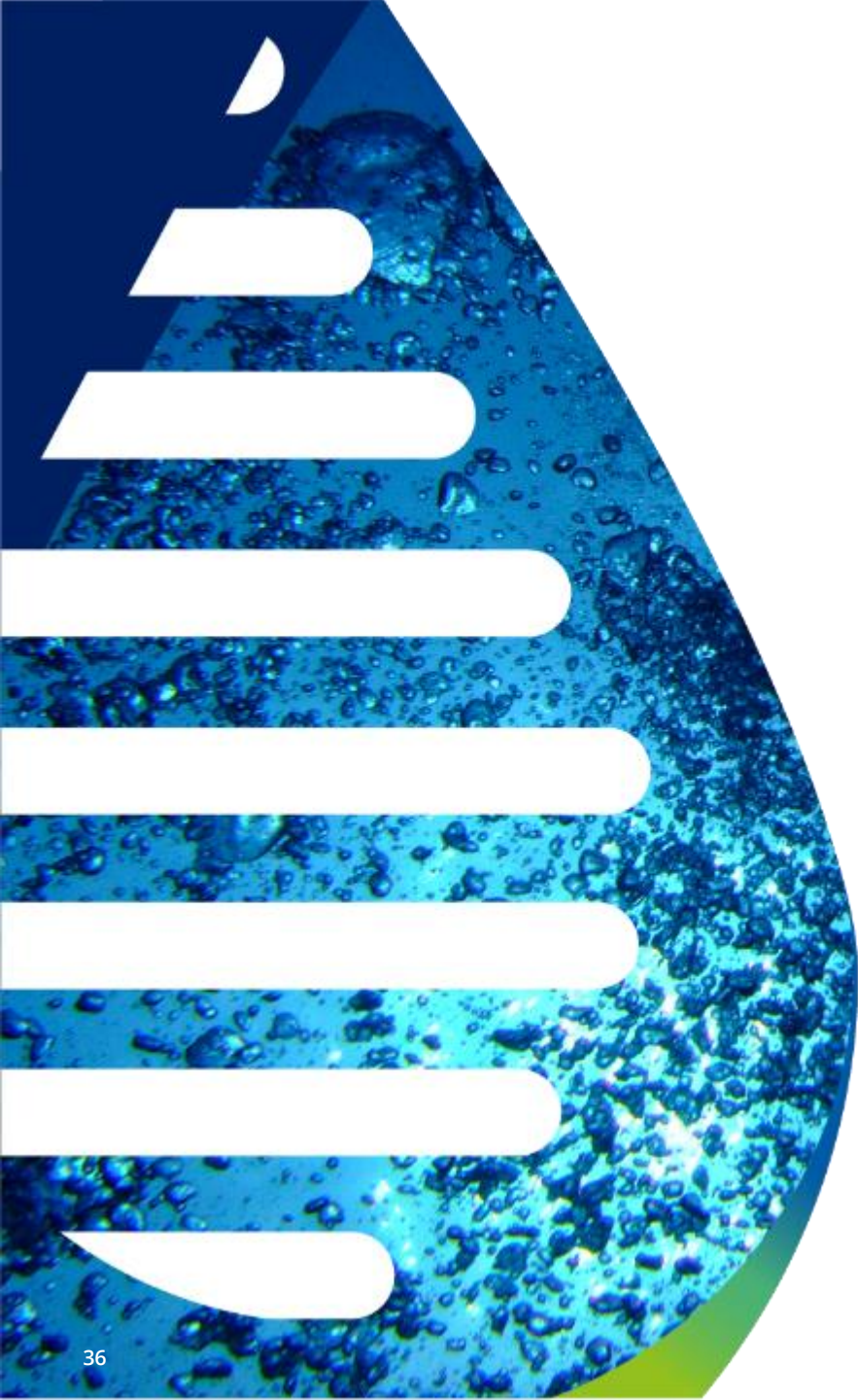


L'insertion paysagère



L'approvisionnement en électricité et la réglementation H₂





Restitution



Les prochaines rencontres

PROJET CARLHYNG CONCERTATION DU LUNDI 23 OCTOBRE AU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

25 octobre 2023 - 18h30

Réunion publique d'ouverture

« Présentation des caractéristiques du projet et du contexte de la concertation avec ses modalités »

Salle des fêtes de Carling

7 décembre 2023 - 18h30

Réunion publique de synthèse

« Présentation des premiers enseignements tirés de la concertation et leur suivi dans la suite des procédures »

Salle des fêtes de Carling



CONCERTATION

Rencontres de proximité

26 octobre: Marché de Creutzwald
8 novembre: Marché de Völklingen
10 novembre: Marché de Saint-Avold

14 novembre 2023 - 18h30

Réunion publique thématique

« L'hydrogène, vecteur de transition écologique et énergétique du territoire »

Salle Truffaut - Centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold

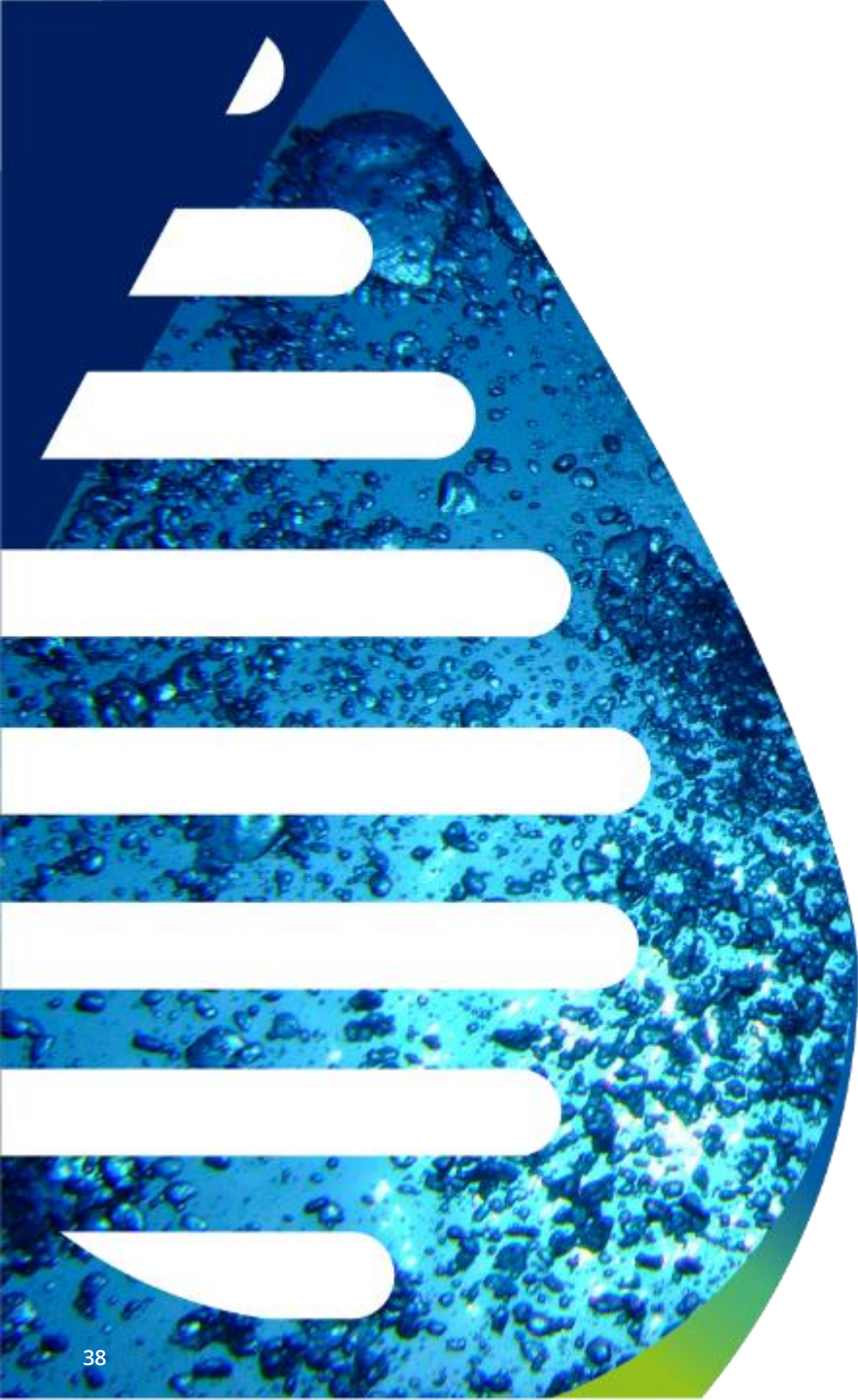
22 novembre 2023 - 18h30

Atelier thématique

« Comment le projet s'intègre dans son territoire : emploi-formation, maîtrise des risques industriels et des effets sur l'environnement, intégration paysagère »

Salle Patrimoine - Centre culturel Pierre Messmer de Saint-Avold





**Merci pour votre
participation !**

